

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
04 juin 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 6-2

**Cession et échanges de
terrains pour extension
du bâtiment de
production de
CONTINENTAL**

L'an **deux mille dix-huit** et le **11 juin**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : MM. MM. RAMEAU, Mme GERARD, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absents excusés : M. AMOUROUX (Procuration à M. PIZZATO), Mme SAINT-SUPERY (Procuration à M. ROUCH)

Absente : Mme TONELLO

Monsieur Jean-Luc PIZZATO est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en session ordinaire le 07 novembre 2016 concernant la cession d'un terrain communal à l'entreprise CONTINENTAL pour permettre l'extension de son bâtiment de production.

Il ajoute que depuis cette date le projet a évolué : l'extension sera réalisée par LANGUEDOC ROUSSILLON AMÉNAGEMENT (LRA) et l'entreprise CONTINENTAL deviendra, de ce fait, locataire du nouveau bâtiment.

Le terrain nécessaire à l'opération sera cédé par la Commune à LRA et devra nécessiter des échanges préalables à sa géométrie définitive, soit :

- 1) Un échange entre les époux JAMMANS et la Commune de BOUSSENS ;
- 2) Un échange entre CONTINENTAL et la Commune de BOUSSENS.

Monsieur le Maire précise que Monsieur FRANCESCONI, expert-géomètre, exerçant à SALIES-DU-SALAT, a réalisé le projet de division des parcelles concernées afin de procéder aux divers échanges et à la cession :

- 1) Echange entre les époux JAMMANS et la Commune de BOUSSENS : il s'agit des parcelles, **938p, section B**, d'une superficie de 197 m² et **10p, section B**, d'une superficie de 1067 m² évaluées à la somme de **6 320.00 €** (six mille trois cent vingt euros), soit 5.00 € (cinq euros) le m², appartenant aux époux JAMMANS, et de la parcelle **888p, section B**, d'une superficie de 1715 m² évaluée à la somme de **6 320.00 €** (six mille trois cent vingt euros), soit 3.68 € (trois euros soixante huit centimes) le m² appartenant à la Commune.
- 2) Echange entre CONTINENTAL et la Commune de BOUSSENS : il s'agit de la parcelle **988p, section B**, d'une superficie de 1110 m²

.../...

évaluée à la somme de **11 100.00 €** (onze mille cent euros), soit 10 € (dix euros) le m2, appartenant à CONTINENTAL et, les parcelles, **771p** et **772p**, **section B**, d'une superficie de 1853 m2 évaluées à la somme **9 294.00 €** (neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros), soit 5.00 € (cinq euros) le m2 et **888p**, **section B**, d'une superficie de 491 m2, évaluée à la somme de **1 806.00 €** (mille huit cent six euros) soit 3.68 € (trois euros soixante-huit centimes) le m2 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire évoque enfin la cession de la Commune à LANGUEDOC ROUSSILLON AMÉNAGEMENT qui va réaliser la construction du bâtiment et les divers aménagements.

Cette cession est composée des parcelles :

- 938p d'une superficie de 197 m2 évaluée à 985.00 €
- 10p d'une superficie de 1067 m2 évaluée à 5 335.00 €
- 988p d'une superficie de 1110 m2 évaluée à 11 100.00 €
- 888p d'une superficie de 12092 m2 évaluée à 44 498.00 €
- 2p d'une superficie de 1906 m2 évaluée à 9 530.00 €
- 772p d'une superficie de 1016 m2 évaluée à 7 112.00 €
- 398 d'une superficie de 235 m2 évaluée à 865.00 €

Soit au total **17623** m2 évalués à la somme de **79 425.00 €** (soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq euros).

Monsieur le Maire demande, comme cela a été le cas lors des cessions précédentes, que le terrain soit cédé pour **1 €** (un euro).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération du 07 novembre 2016 pour lui substituer la présente ;
- de céder à LANGUEDOC ROUSSILLON AMÉNAGEMENT le terrain nécessaire à la construction d'un bâtiment d'extension de l'entreprise CONTINENTAL ;
- de procéder aux divers échanges de terrains préalables à cette cession, à savoir :

L'échange entre les époux JAMMANS et la Commune de BOUSSENS : soit les parcelles, 938p pour d'une superficie de 197 m2 et, 10p pour d'une superficie de 1067 m2, évaluées à la somme de 6 320.00 € (six mille trois cent vingt euros), soit 5.00 € (cinq euros) le m2, appartenant aux époux JAMMANS, et la parcelle 888p d'une superficie de 1715 m2 évaluée à la somme de 6 320.00 € (six mille trois cent vingt euros), soit 3.68 € (trois euros soixante-huit centimes) le m2 appartenant à la Commune ;

L'échange entre CONTINENTAL et la Commune de BOUSSENS : il s'agit de la parcelle 988p, section B, d'une superficie de 1110 m2 évaluée à la somme de 11 100.00 € (onze mille cent euros), soit 10 €

.../...

(dix euros le m2, appartenant à CONTINENTAL et, les parcelles, 771p et 772p, section B, d'une superficie de 1853 m2 évaluées à la somme 9 294.00 € (neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros), soit 5.00 € (cinq euros) le m2 et 888p, section B, d'une superficie de 491 m2, évaluée à la somme de 1 806.00 € (mille huit cent six euros), soit 3.68 € (trois euros soixante-huit centimes) le m2 appartenant à la Commune.

- de valider la composition du terrain cédé à LANGUEDOC ROUSSILLON AMÉNAGEMENT, à savoir :

- 938p d'une superficie de 197 m2 évaluée à 985.00 €
- 10p d'une superficie de 1067 m2 évaluée à 5 335.00 €
- 988p d'une superficie de 1110 m2 évaluée à 11 100.00 €
- 888p d'une superficie de 12092 m2 évaluée à 44 498.00 €
- 2p d'une superficie de 1906 m2 évaluée à 9 530.00 €
- 772p d'une superficie de 1016 m2 évaluée à 7 112.00 €
- 398 d'une superficie de 235 m2 évaluée à 865.00 €

Soit au total **17623 m2** évalués à la somme de **79 425.00 €** (soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq euros).

- de valider la cession symbolique à **UN euro** sachant que la valeur réelle est de 79 425.00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **12 juin 2018**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **12 juin 2018**

Le Maire,
Christian SANS



